



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2020
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés

Conclusions sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo

1. Lors d'une visioconférence privée, le 6 novembre 2020, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés a examiné le septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo. (S/2020/1030), couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2020, qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Chargé d'affaires de la République démocratique du Congo a également pris la parole devant le Groupe de travail (voir annexe).
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport que le Secrétaire général a présenté en application des résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité et ont pris note des analyses et des recommandations qui y figurent.
3. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur profonde inquiétude face aux six graves violations qui continuent d'être commises à l'encontre des enfants touchés par le conflit armé en République démocratique du Congo ; ils se sont dits particulièrement préoccupés par le fait que le nombre de violations et d'enfants touchés restait élevé, et notamment par le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements et les violences sexuelles, pour l'essentiel de la part de multiples groupes armés ; ils ont exhorté toutes les parties au conflit à y mettre un terme et à s'acquitter de leurs responsabilités au regard du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; ils ont aussi exprimé leur préoccupation face à l'intensification des conflits intercommunautaires, qui ont de graves répercussions sur les enfants ; ils se sont félicités que le Gouvernement reste déterminé à consolider les acquis de son plan d'action visant à prévenir durablement le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et ses forces de sécurité et l'ont engagé à mettre en œuvre rapidement, pleinement et efficacement tous les aspects de ce plan d'action, y compris ceux liés aux violences sexuelles faites aux enfants. Reconnaissant les progrès réalisés en ce qui concerne la poursuite des auteurs des six types de violations graves commises contre les enfants, ils ont exhorté le Gouvernement à donner la priorité au principe de responsabilité et à redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité ; ils ont reconnu les efforts faits par l'équipe spéciale des Nations Unies pour la surveillance et l'information en République démocratique du Congo ; et ils ont exprimé leur inquiétude quant à l'impact en République démocratique du Congo de la pandémie de maladie à coronavirus.



(COVID-19), qui a des répercussions négatives sur les enfants pris dans le conflit armé.

4. À l'issue de la séance, le Groupe de travail a décidé, sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité applicables, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#), de prendre les mesures concrètes ci-après.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

5. Le Groupe de travail a convenu d'adresser le message suivant à toutes les parties au conflit armé en République démocratique du Congo par le biais d'une déclaration publique de son président :

a) Condamne vigoureusement toutes les violations et atteintes qui continuent d'être commises sur la personne d'enfants en République démocratique du Congo, exprime sa profonde préoccupation face à l'impact négatif disproportionné qu'a la pandémie de COVID-19 sur les enfants, prie instamment toutes les parties au conflit de prévenir et faire cesser immédiatement toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et autres formes de violence sexuelle, les attaques portées contre des établissements scolaires et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire, et de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international ;

b) Demande à toutes les parties de poursuivre l'application des conclusions précédentes du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés en République démocratiques du Congo ([S/AC.51/2018/2](#)) ;

c) Souligne l'importance de l'application du principe de responsabilité à toutes les formes de violation et d'exaction dont sont victimes les enfants touchés par des conflits armés ; souligne que tous les auteurs de tels actes doivent être rapidement traduits en justice et être amenés à répondre de leurs actes sans retard, notamment grâce à la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires systématiques et menées dans un délai raisonnable, donnant lieu, le cas échéant, à des condamnations et à la prononciation de peines, et note que certains des actes susmentionnés, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales ou par des groupes armés non étatiques, sont interdits et constituent des crimes au regard de la loi n° 09/001 portant protection de l'enfant, promulguée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 10 janvier 2009 ; et souligne en outre la nécessité de veiller à ce que toutes les personnes rescapées aient accès à la justice et d'offrir des recours à ces victimes, notamment les services médicaux et les services d'aide dont elles ont besoin.

d) Note en outre que, le 19 avril 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a saisi le Procureur de la Cour pénale internationale de la question de la situation en République démocratique du Congo et que certains des actes mentionnés au paragraphe 5 a) ci-dessus peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel la République démocratique du Congo est partie ;

e) Condamne le recrutement et l'utilisation d'un grand nombre d'enfants par des groupes armés ; note la diminution du nombre d'enfants recrutés ; demande instamment à toutes les parties au conflit de libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants qui leur sont associés, de remettre tous les enfants se trouvant dans leurs rangs aux acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur pleine réintégration dans le cadre de programmes de réintégration familiale et

communautaire, et de mettre fin et de prévenir tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

f) Se déclare profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants tués ou à l'intégrité physique desquels il a été porté atteinte, victimes directes ou indirectes des conflits ethniques, de l'aggravation des violences intercommunautaires, des hostilités entre les parties au conflit armé et de tirs croisés lors d'affrontements armés entre groupes armés ou d'opérations militaires par les Forces armées de la République démocratique du Congo, d'attaques lancées sans discernement contre la population civile et de restes explosifs de guerre, et engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils ou aux biens de caractère civil ;

g) Exprime sa profonde inquiétude face à la persistance des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants perpétrés par les groupes armés et les forces de sécurité gouvernementales ; note que ces actes comprennent le mariage forcé et l'esclavage sexuel ; exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leurs forces ou groupes respectifs, souligne qu'il importe d'amener les responsables de violences sexuelles ou fondées sur le genre commises contre des enfants à répondre de leurs actes ; et note avec préoccupation que l'ampleur de la violence sexuelle contre les enfants est sous-estimée, de crainte de représailles de la part des auteurs de ces actes qui vivent parfois au sein de la communauté ou à proximité, de la stigmatisation qui les entoure, du rejet des victimes par les familles et les communautés, de l'impunité généralisée et du manque de services médicaux et de soutien adéquats pour les personnes rescapées ;

h) Condamne la poursuite des attaques contre les écoles et les hôpitaux, dont il a été vérifié que la majorité sont le fait de groupes armés ; notant la diminution significative du nombre de ces attaques au cours de la période considérée ; demande à toutes les parties au conflit armé de se conformer aux dispositions applicables du droit international et de respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux et de leur personnel, et de prévenir et de faire cesser les attaques ou menaces d'attaques contre ces établissements et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires, en s'appuyant sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, signée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en juillet 2016 ;

i) Condamne les cas d'enlèvement d'enfants, dont l'écrasante majorité a été commise par des groupes armés, notamment à des fins de recrutement et d'utilisation, de viol et d'autres formes de violence sexuelle, et de travail des enfants ; note la diminution significative du nombre de cas au cours de la période considérée ; et demande instamment à toutes les parties concernées de libérer immédiatement et sans conditions préalables tous les enfants enlevés, afin de les confier aux acteurs civils compétents en matière de protection de l'enfance ;

j) Se dit gravement préoccupé par les refus d'accès humanitaire et leurs effets sur 9 000 enfants, y compris par les attaques contre des membres du personnel humanitaire, ainsi que les menaces dont ils sont l'objet, et demande à toutes les parties au conflit d'autoriser et de faciliter, dans le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire applicable, un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, conformément aux principes directeurs des Nations Unies concernant l'aide

humanitaire, notamment l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, de respecter la nature exclusivement humanitaire et l'impartialité de l'aide humanitaire et de respecter le travail de tous les organismes des Nations Unies et de leurs partenaires humanitaires sans distinction défavorable ;

k) Demande instamment à ceux qui sont ou seront engagés dans des pourparlers et des accords de paix, notamment le processus de la Force de la résistance patriotique en Ituri (FRPI), de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, y compris la libération et la réintégration des enfants, aux droits et au bien-être des enfants et à leur autonomie, y soient intégrées, selon que de besoin, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et en s'appuyant notamment sur le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé* ;

Au Gouvernement de la République démocratique du Congo

l) Se félicite de l'attachement constant du Gouvernement de la République démocratique du Congo à la consolidation des gains obtenus à la suite de la signature du plan d'action visant à faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, la violence sexuelle et les autres quatre types de violation graves commises contre les enfants, afin d'empêcher de manière durable le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité, notamment par l'institutionnalisation des mesures et mécanismes y relatifs ; se félicite à cet égard du soutien apporté par les acteurs nationaux et internationaux visant à renforcer la capacité des FARDC à prévenir et faire cesser les six types de violations graves commises contre les enfants ; et exhorte le Gouvernement à accélérer l'application des aspects du plan d'action liés aux violences sexuelles contre les enfants, étant donné que les FARDC et les autres forces de sécurité continuent de porter une importante responsabilité, concernant cette violation ;

m) est préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté à cause de leur association présumée avec des groupes armés, en violation des directives émises en 2013 par le Ministre de la défense et l'Agence nationale de renseignements (ANR) visant à remettre immédiatement les enfants anciennement associés à des groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance afin de faciliter leur retour et leur pleine intégration (voir [S/2020/1030](#), par. 28), souligne que les enfants associés ou prétendument associés à des groupes armés, y compris ceux arrêtés au cours d'opérations militaires, devraient être traités avant tout comme des victimes ; prie instamment à cet égard le Gouvernement de respecter les obligations que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle de ne recourir à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement d'enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, conformément au droit international, et de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans les décisions qui concernent les enfants, et demande au Gouvernement de voir dans la réintégration des enfants dans le cadre de programmes de réintégration familiale et communautaire une priorité, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés ;

n) Est conscient des progrès accomplis pour ce qui est de poursuivre les responsables des six violations graves contre les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles contre eux ; note que des poursuites ont été engagées contre des membres des forces de sécurité gouvernementales ; prie instamment le Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue d'amener les responsables à rendre des comptes, notamment par des enquêtes complètes, indépendantes, rapides et systématiques et, le cas échéant, par la condamnation et la

prononciation de peines à l'encontre de toute personne jugée responsable, y compris les personnes occupant des postes de commandement, et de donner accès aux personnes rescapées à des services spécialisés complets et non discriminatoires, y compris des services psychosociaux, sanitaires et juridiques et des service d'aide à la subsistance, et se félicite que Ntabo Ntaberi Sheka, du groupe armé Nduma défense du Congo, ait récemment été reconnu coupable de crimes de guerre, notamment le viol, l'esclavage sexuel et le recrutement d'enfants ;

o) Rappelle que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appelle de ses vœux leur mise en œuvre rapide, et l'encourage à veiller à ce que les attaques menées contre des écoles fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient dûment poursuivis ;

p) Engage le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et des questions liées à l'âge, notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé, du soutien psychosocial et des programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à la paix et à la sécurité durables ; et à cet égard demande au Gouvernement de veiller à donner la priorité à tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, aux accords de paix signés avec les groupes armés, aux droits des enfants et à leurs besoins de protection, notamment à la libération inconditionnelle des enfants par les groupes armés, en ayant toujours comme premier souci l'intérêt supérieur de l'enfant ;

Aux groupes armés, notamment les Nyatura, les Maï Maï Mazembe et les autres groupes Maï Maï, dont Apa Na Pale, Kamuina Nsapu, les Forces démocratiques alliées (ADF) et le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD)

q) Exprime sa profonde inquiétude quant à la présence continue et aux activités déstabilisatrices en cours en République démocratique du Congo d'un grand nombre de groupes armés et à leur impact néfaste sur les enfants, en particulier les Nyatura, les Maï Maï Mazembe et d'autres groupes Maï Maï, notamment Apa Na Pale, Kamuina Nsapu, les Forces démocratiques alliées (ADF) et le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) ;

r) Demande en outre à tous les groupes armés non étatiques de s'engager publiquement à prévenir et à mettre fin à toutes les violations et atteintes commises sur la personne d'enfants, et à rapidement élaborer, adopter et exécuter des plans d'action conformément aux résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité s'ils sont inscrits sur la liste consignée dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/74/845-S/2020/525](#)) ; se félicite à cet égard de la communication entre l'équipe spéciale des Nations Unies pour la surveillance et l'information et les commandants des groupes armés, qui a entraîné la libération de centaines d'enfants ; félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir soutenu cette communication ; et reconnaît la signature d'une déclaration unilatérale et d'un plan d'action par 31 commandants de groupes et factions armés s'engageant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres cas des six types de violations graves commises contre les enfants ;

s) Rappelle à cet égard que plusieurs de ces groupes armés non étatiques figurent depuis au moins cinq ans dans l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, notamment les Forces démocratiques alliées (ADF), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), la Force de résistance patriotique en Iturie (FRPI), Nduma défense du Congo, les Nyatura, l'Union des patriotes congolais pour la paix, les Maï-Maï Simba, l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain et l'Armée de résistance du Seigneur ;

t) Rappelle que le Conseil de sécurité, par sa résolution 2528 (2020), a reconduit jusqu'au 1^{er} juillet 2021 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 6 de la résolution 2293 (2016) ; et réaffirme que les mesures décrites au paragraphe 5 de la résolution 2293 (2016) s'appliquent aux personnes et entités que le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo aura désignées à raison des actes définis au paragraphe 7 de cette même résolution ainsi qu'au paragraphe 3 de la résolution 2360 (2017), y compris aux personnes ou entités opérant en République démocratique du Congo, et ;

i) aux personnes ou entités recrutant des enfants ou utilisant des enfants dans le conflit armé, en violation du droit international ;

ii) aux personnes ou entités qui préparent ou dirigent des actes qui constituent des violations des droits humains ou atteintes à ces droits ou des violations du droit international humanitaire, selon le cas, ou prennent part à leur commission, notamment des actes dirigés contre des civils, y compris des meurtres et mutilations, des viols et d'autres violences sexuelles, des enlèvements, des déplacements forcés et des attaques contre des écoles et des hôpitaux ;

iii) aux personnes et aux entités qui empêchent l'accès à l'assistance humanitaire ou sa distribution en République démocratique du Congo ;

u) Rappelle en outre que le 6 février 2020, le Comité a ajouté le nom d'un individu à sa liste de sanctions, qui a été inscrit en application du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016), comme indiqué au paragraphe 5 t) ci-dessus ; pour avoir commis ou soutenu des actes qui portent atteinte à la paix, à la stabilité et à la sécurité de la RDC ; il s'est livré à des actes répétés de ciblage, de meurtre et de mutilation, de viol et autres violences sexuelles, d'enlèvement de civils, y compris d'enfants, à des attaques contre des établissements de santé, en particulier à Mamove, dans le territoire de Beni, les 12 et 24 février 2019, ainsi qu'au recrutement et à l'utilisation continus d'enfants lors d'attaques et à des fins de travail forcé dans le territoire de Beni (République démocratique du Congo), ou a planifié et/ou dirigé de tels actes depuis au moins 2015 ;

v) Rappelle que le Groupe de travail se tient prêt à communiquer au Conseil de sécurité les informations voulues pour l'aider à prendre des mesures ciblées contre les auteurs de violations répétées.

6. Le Groupe de travail est convenu d'adresser aux notables locaux et aux chefs religieux, sous la forme d'une déclaration publique de son président, le message suivant :

a) Souligne la contribution importante des notables locaux et des chefs religieux au renforcement de la protection des enfants touchés par le conflit armé ;

b) Exhorte les notables locaux et les chefs religieux à condamner publiquement les violations et les atteintes commises sur la personne d'enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres d'enfants et les atteintes à leur intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques dirigées contre des établissements scolaires et hospitaliers, tout en continuant de militer pour les faire

cesser et les prévenir, et à se concerter avec le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies et les autres parties prenantes compétentes pour appuyer la libération et la réintégration, dans leurs communautés respectives, des enfants touchés par le conflit armé, notamment par une campagne de sensibilisation visant à prévenir toute stigmatisation de ces enfants.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il :

a) Souligne que c'est au premier chef au Gouvernement qu'il appartient d'assurer secours et protection à tous les enfants touchés par le conflit armé en République démocratique du Congo, et rappelant que la République démocratique du Congo est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

b) Réaffirme qu'il importe que toutes les formes de violation et d'exaction dont sont victimes les enfants touchés par des conflits armés fassent l'objet de poursuites ; souligne que tous les auteurs de tels actes doivent être rapidement traduits en justice et être amenés à répondre de leurs actes sans retard, notamment grâce à la conduite d'enquêtes et de poursuites judiciaires systématiques et menées dans un délai raisonnable, donnant lieu le cas échéant à des condamnations et à la prononciation de peines, et note que certains des actes susmentionnés, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales ou par des groupes armés non étatiques, sont interdits et constituent des crimes au regard de la loi n° 09/001 portant protection de l'enfant, promulguée par le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 10 janvier 2009 ; et souligne en outre la nécessité de veiller à ce que les personnes rescapées aient accès à la justice et d'offrir des recours à ces victimes, notamment les services médicaux et les services d'aide dont elles ont besoin (voir S/2020/1030, par. 73 et 76) ;

c) Est conscient des progrès accomplis pour ce qui est de poursuivre les responsables des six violations graves contre les enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants et les violences sexuelles contre eux ; note que des poursuites ont été engagées contre des membres des forces de sécurité gouvernementales ; prie instamment le Gouvernement de poursuivre ses efforts en vue d'amener les responsables à rendre des comptes, notamment par des enquêtes complètes, indépendantes, rapides et systématiques et, le cas échéant, par la condamnation et la prononciation de peines à l'encontre de toute personne jugée responsable, y compris les personnes occupant des postes de commandement, et de donner accès aux personnes rescapées à des services spécialisés complets et non discriminatoires, y compris des services psychosociaux, sanitaires et juridiques et des services d'aide à la subsistance ; et se félicite de la condamnation récente de Ntabo Ntaberi Sheka du groupe armé Nduma défense du Congo pour crimes de guerre, et notamment pour viols, esclavage sexuel et recrutement d'enfants ;

d) Se déclare profondément préoccupé par le grand nombre d'enfants tués ou à l'intégrité physique desquels il a été porté atteinte, victimes directes ou indirectes des conflits ethniques, de l'aggravation des violences intercommunautaires, des hostilités entre les parties au conflit armé et de tirs croisés lors d'affrontements armés entre groupes armés ou d'opérations militaires par les FARDC, d'attaques lancées sans discernement contre la population civile et de restes explosifs de guerre, et engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, en particulier les principes de discrimination et de proportionnalité et l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour éviter

ou, en tout état de cause, réduire au minimum les dommages causés aux civils ou aux biens de caractère civil ;

e) Exprime sa profonde inquiétude face à la persistance des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants perpétrés par les groupes armés et les forces de sécurité gouvernementales ; note que de tels actes incluent le mariage forcé et l'esclavage sexuel, exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre immédiatement des mesures concrètes pour prévenir et faire cesser les viols et autres formes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants par des membres de leurs forces ou groupes respectifs, souligne qu'il importe d'amener les responsables de violences sexuelles ou fondées sur le genre commises contre des enfants à répondre de leurs actes ; et note avec préoccupation que l'ampleur de la violence sexuelle contre les enfants est sous-estimée, de crainte de représailles de la part des auteurs de ces actes qui vivent parfois au sein de la communauté ou à proximité, de la stigmatisation qui les entoure, du rejet des victimes par les familles et les communautés, de l'impunité généralisée et du manque de services médicaux et de soutien adéquats pour les personnes rescapées ;

f) Exprime sa profonde inquiétude quant à la présence continue et aux activités déstabilisatrices en cours en République démocratique du Congo d'un grand nombre de groupes armés et à leur impact néfaste sur les enfants, en particulier les Nyatura, les Maï Maï Mazembe et d'autres groupes Maï Maï, notamment Apa Na Pale, Kamuina Nsapu, les Forces démocratiques alliées (ADF) et le Conseil national pour le renouveau et la démocratie (CNRD) ;

g) Se félicite à cet égard de la communication entre l'équipe spéciale des Nations Unies pour la surveillance et l'information et les commandants des groupes armés, qui a permis la libération d'enfants ; félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir soutenu cette communication ; et reconnaît que cela a conduit à la signature d'une déclaration unilatérale et d'un plan d'action par 31 commandants de groupes et factions armés s'engageant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres cas des six types de violations graves commises contre les enfants ;

h) Se félicite de l'attachement constant du Gouvernement de la République démocratique du Congo à la consolidation des gains obtenus à la suite de la signature du plan d'action, afin de faire cesser et d'empêcher de manière durable que les forces armées et les forces de sécurité ne se livrent au recrutement et à l'utilisation d'enfants, aux violences sexuelles et aux quatre autres graves violations contre les enfants, par les forces armées et de sécurité, notamment par l'institutionnalisation des mesures et mécanismes y relatifs ; se félicite à cet égard du soutien apporté par les acteurs nationaux et internationaux visant à renforcer la capacité des FARDC à prévenir et faire cesser les six types de violations graves commises contre les enfants ; et l'exhorte à accélérer l'application des aspects du plan d'action liés aux violences sexuelles contre les enfants, étant donné que les FARDC et les autres forces de sécurité continuent de porter une importante responsabilité, concernant cette violation.

i) Est préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté à cause de leur association présumée avec des groupes armés, en violation des directives émises en 2013 par le Ministre de la défense et l'Agence nationale de renseignement (ANR) visant à remettre immédiatement les enfants anciennement associés à des groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance afin de faciliter leur retour et leur pleine intégration (voir [S/2020/1030](#), par. 28), souligne que les enfants associés ou prétendument associés à des groupes armés, y compris ceux arrêtés au cours d'opérations militaires, devraient être traités avant tout comme des victimes ; prie instamment à cet égard le Gouvernement de respecter les obligations

que lui impose la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier celle de ne recourir à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement d'enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, conformément au droit international, et de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans les décisions qui concernent les enfants, et demande au Gouvernement de voir dans la réintégration des enfants dans le cadre de programmes de réintégration familiale et communautaire une priorité, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), qu'il a approuvés ;

j) Rappelle que le Gouvernement de la République démocratique du Congo a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et appelle de ses vœux leur mise en œuvre rapide, et l'encourage à veiller à ce que les attaques menées contre des écoles fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient dûment poursuivis ;

k) Engage le Gouvernement à s'employer à offrir aux enfants touchés par des conflits armés des possibilités de réintégration et de réadaptation à long terme et durables, qui tiennent compte des questions de genre et des questions liées à l'âge, notamment dans les domaines de l'accès aux soins de santé, du soutien psychosocial et des programmes éducatifs, et à sensibiliser les populations, en travaillant avec elles, en vue de prévenir la stigmatisation de ces enfants et de faciliter leur retour, tout en tenant compte des besoins respectifs des filles et des garçons, afin de contribuer au bien-être des enfants et à la paix et à la sécurité durables ; et à cet égard demande au Gouvernement de veiller à donner la priorité à tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, aux accords de paix signés avec les groupes armés, aux droits des enfants et à leurs besoins de protection, notamment à la libération inconditionnelle des enfants par les groupes armés, en ayant toujours comme premier souci l'intérêt supérieur de l'enfant ;

l) Demande instamment à ceux qui sont ou seront engagés dans des pourparlers et des accords de paix de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance, y compris la libération et la réintégration des enfants, aux droits et au bien-être des enfants et à leur autonomie, y soient intégrées, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et en s'appuyant notamment sur le *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé* ;

m) Se félicite que le Gouvernement ait mis en place un mécanisme de contrôle des antécédents efficace visant à empêcher que ses agents en tenue ayant commis des violations ou des atteintes sur la personne d'enfants n'intègrent les forces armées ou les forces de sécurité nationales, à systématiquement renvoyer de ces forces tous les coupables, quel que soit leur rang, et à faire en sorte qu'ils répondent de leurs actes ; et encourage le Gouvernement à poursuivre et à renforcer l'application de ce mécanisme ;

n) Demande au Gouvernement de faciliter le travail de l'équipe spéciale des Nations pour la surveillance et l'information en ce qui concerne le dialogue organisé avec les groupes armés opérant en République démocratique du Congo sur l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser toutes les violations et atteintes commises à l'encontre des enfants.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), conjointement avec les autres organismes des Nations Unies pertinents, poursuivent et redoublent leurs efforts afin d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les autorités congolaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale, à mettre en place dans les forces armées et les forces de sécurité nationales des instructions permanentes de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en République démocratique du Congo, à prendre systématiquement en compte les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment en y intégrant les questions de genre et les questions liées à l'âge, et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise des enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et à accorder toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants en vertu de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ;

b) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale des Nations Unies pour la surveillance et l'information poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et des enfants détenus pour association réelle ou supposée à des groupes armés non étatiques et qu'elle veille avant tout à ce que les volets du Plan d'action, signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement congolais, relatifs aux violences sexuelles et autres violations graves commises à l'encontre des enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales soient pleinement mis en œuvre, à s'entretenir avec les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des plans d'action destinés à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, et les attaques portées contre des établissements scolaires et des hôpitaux en violation du droit international applicable, ainsi que les viols et autres formes de violences sexuelles infligés aux enfants, à remédier aux autres violations et atteintes commises à l'encontre d'enfants, à obtenir des engagements concrets et à encourager l'adoption de dispositifs d'intervention appropriés en République démocratique du Congo ;

c) Prie le Secrétaire général de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo et de la composante de protection de l'enfance de la MONUSCO, notamment dans le contexte des discussions concernant le retrait de la Mission, en lui allouant les ressources dont elle a besoin en matière de protection de l'enfance dans le cadre de son mandat et en tenant compte des contraintes de sécurité et de logistique auxquelles elle doit faire face dans ses activités de surveillance et de communication de l'information ;

d) Prend note des différentes mesures prises par la MONUSCO et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, grâce auxquelles le nombre de cas signalés a diminué, mais se déclare gravement préoccupé par les cas persistants d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des soldats de la paix et, à ce titre, invite les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à continuer

d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de faire intégralement respecter le code de conduite de l'ONU par leur personnel, et prie de nouveau le Secrétaire général de continuer de ne ménager aucun effort en ce sens et d'en tenir le Conseil de sécurité informé ;

e) Demande au Secrétaire général de veiller à ce que, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de retrait de la MONUSCO, la prise de décision sur les capacités de protection de l'enfance tienne compte des progrès objectifs et mesurables en matière de protection de l'enfance, à ce que tout retrait garantisse la préservation et le financement adéquat des fonctions de protection de l'enfance, conformément au mandat, y compris la gestion de la base de données du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, et à ce que le besoin, le nombre et le rôle des conseillers en protection de l'enfance soient systématiquement évalués lors des discussions sur la présence future de l'ONU ;.

9. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il :

a) Rappelle le paragraphe 9 c) de la résolution 1998 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de travail et aux comités des sanctions concernés du Conseil de sécurité de renforcer l'interaction entre eux, notamment en échangeant toutes informations utiles sur les violations et les sévices commis sur la personne d'enfants dans des conflits armés ;

b) Rappelle également le paragraphe 17 de la résolution 1698 (2006), dans lequel le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de travail, au Secrétaire général et à sa Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi qu'au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches de son mandat, d'aider le Comité à désigner les personnes visées au paragraphe 13 de ladite résolution en portant sans délai à sa connaissance toute information qui pourrait lui être utile ;

c) Se félicite de l'ajout, le 6 février 2020, à la liste des sanctions du Comité d'un individu, Seka Baluku, chef général des Forces démocratiques alliées (ADF), qui a commis, planifié et/ou dirigé l'enlèvement, le recrutement et l'utilisation d'enfants ; et rappelle en outre que le 6 février 2020, M. Baluku a été inscrit sur la liste en application du paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016), comme indiqué au paragraphe 5 t) ci-dessus ; pour avoir commis ou soutenu des actes qui portent atteinte à la paix, à la stabilité et à la sécurité de la République démocratique du Congo ; il s'est livré à des actes répétés de ciblage, de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique, de viol et autres violences sexuelles, d'enlèvement de civils, y compris d'enfants, à des attaques contre des établissements de santé, en particulier à Mamove, dans le territoire de Beni, les 12 et 24 février 2019, ainsi qu'au recrutement et à l'utilisation continus d'enfants lors d'attaques et à des fins de travail forcé dans le territoire de Beni (République démocratique du Congo), ou a planifié et/ou dirigé de tels actes depuis au moins 2015 ;

d) Encourage le Comité à continuer de désigner les autres personnes et entités contre lesquelles il conviendrait de prendre des sanctions, conformément au règlement et aux directives du Comité, et souhaite également à cet égard que se poursuivent les échanges d'informations pertinentes entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Comité ;

e) Se félicite à cet égard de l'exposé présenté au Comité par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés le 22 mai 2020 et encourage également le renforcement du partage d'informations entre le Groupe de travail, la Représentante spéciale et le Comité.

10. Le Groupe de travail est convenu de recommander au Conseil de sécurité ce qui suit :

a) Veiller à tenir dûment compte de la situation des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo lorsqu'il réexaminera le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ainsi que ses activités ;

b) Assurer le maintien d'une capacité de protection de l'enfance pour la MONUSCO conformément à son mandat, y compris dans le cadre des discussions sur la réduction des effectifs, notamment en ce qui concerne la surveillance, la communication de l'information, la formation et l'intégration, ainsi que le dialogue sur les plans d'action et le soutien à leur mise en œuvre, notamment par un engagement soutenu avec toutes les parties au conflit ;

c) Veiller en particulier à ce que, dans le contexte des discussions sur le retrait de la MONUSCO, le rôle important de la composante de la Mission consacrée à la protection de l'enfance continue d'être pris en considération et à ce que les progrès objectifs et mesurables accomplis en matière de protection de l'enfance soient pris en compte dans la prise de décision sur les capacités futures de la Mission dans ce domaine ;

d) Transmettre le présent document au Comité créé par sa résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

11. Le Groupe de travail a décidé de charger son président d'adresser à la Banque mondiale et aux donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) Se dit gravement préoccupé par l'insuffisance des fonds, concernant les programmes de réintégration à long terme, destinés aux enfants anciennement associés à des groupes et des forces armés, ce qui augmente le risque de nouveau recrutement ; et exhorte la communauté des donateurs, conjointement avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, à augmenter le financement en vue d'une réintégration socioéconomique durable, opportune et appropriée des enfants, pour faire en sorte que chaque enfant touché par le conflit armé reçoive un appui approprié ;

b) Demande aux donateurs de fournir au Gouvernement de la République démocratique du Congo et aux acteurs des secteurs humanitaire et du développement des fonds et une assistance pour faciliter la mise en place, dans les forces armées et les forces de sécurité nationales, d'instructions permanentes de vérification de l'âge, afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, de soutenir les programmes nationaux destinés à renforcer le système de justice pénale, d'assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, de mettre en place des programmes de réadaptation et de réintégration à long terme des enfants précédemment associés aux forces armées et aux forces de sécurité nationales ou à des groupes armés non étatiques, en veillant à ce qu'ils soient adaptés à leur sexes et à leur âge, de dispenser en temps voulu des soins appropriés aux enfants rescapés de violences sexuelles et fondées sur le genre en facilitant la prestation de services aux victimes et de renforcer le système d'enseignement et de santé, et de tenir le Groupe de travail informé, selon qu'il conviendra ;

c) Lance un appel aux donateurs afin qu'ils dégagent les fonds nécessaires pour appuyer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et la mise en œuvre intégrale du Plan d'action, signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, et notamment ses volets relatifs aux violences sexuelles et autres violations graves commises sur la personne d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales ;

d) Demande également aux donateurs de trouver des sources de financement durables et à long terme pour les programmes de santé mentale et de soutien psychosocial dans les contextes humanitaires, pour que tous les enfants concernés bénéficient d'un appui adéquat au moment voulu, et encourage les donateurs à intégrer des services de santé mentale et de soutien psychosocial dans toutes les interventions humanitaires ;

e) Lance en outre un appel aux donateurs pour qu'ils appuient les efforts du Gouvernement visant à promouvoir l'enregistrement de la naissance à l'accouchement ou après comme un moyen de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en République démocratique du Congo et de garantir le désarmement complet, la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux forces armées et aux forces de sécurité nationales ou à des groupes armés non étatiques ;

f) Demande aux donateurs de financer intégralement les appels pour la protection de l'enfance dans le cadre du plan de réponse humanitaire de la République démocratique du Congo et de s'assurer au minimum que la protection de l'enfance est financée au même niveau que l'appel global.

Annexe

Déclaration par le Chargé d'affaires de la République démocratique du Congo au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés*

[Original : français]

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour la présidence d'un pays ami, le Royaume de Belgique, du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, et, par la même occasion, saluer l'initiative de la tenue de cette réunion.

Nous saisissons l'occasion pour remercier le Secrétaire Général des Nations Unies, Son Excellence Monsieur Antonio Guterres pour son soutien aux efforts de la République Démocratique du Congo dans la lutte contre les violations des droits de l'enfant.

A ces remerciements, je tiens à associer tous les membres du Conseil de sécurité pour l'attention particulière qu'ils ne cessent d'accorder à la situation en RDC.

Je salue le Rapport du Secrétaire général sur « les enfants et les conflits armés en République Démocratique du Congo », document [S/2020/1030](#) que vient de présenter sa Représentante spéciale, Madame Virginia Gamba, dont je salue la présence et l'engagement pour la cause des enfants.

Permettez-moi de joindre la voix de ma délégation à cette discussion sur les préoccupations soulevées par ledit rapport et de faire quelques commentaires, principalement sur la situation sécuritaire, les questions de recrutement ainsi que d'autres violations des droits de l'enfant en République Démocratique du Congo.

Monsieur le Président,

L'évaluation de la mise en œuvre des mesures de protection des enfants en RDC doit être placée dans le contexte de la situation générale du pays et de celle particulière des provinces de l'Est qui sont en proie à un cycle récurrent des conflits tel que décrits dans le rapport sous examen.

Le gouvernement est conscient de son devoir de protéger les enfants sur qui repose l'avenir du pays. Pour ce faire, il a pris des mesures qui s'imposent pour faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par nos forces armées et services de sécurité.

Et pour mieux organiser son combat contre ce fléau et mettre fin aux violations des droits de l'enfant en temps de conflit, mon pays a pris plusieurs initiatives, notamment :

- Sur le plan politique, la nomination par le Chef de l'État, Son Excellence Monsieur Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, de son Représentant personnel en charge de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants. Celle-ci travaille en étroite collaboration avec les services de l'État chargés d'une manière générale des problèmes liés aux femmes et aux enfants, et plus spécialement avec les autorités militaires et judiciaires.
- Sur le plan des textes, l'élaboration par le Gouvernement de plusieurs mesures législatives et réglementaires, à savoir :

* La version originale de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

- le décret-loi portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes ;
- le décret portant création du Comité interministériel de désarmement, démobilisation et réinsertion ;
- l'ordonnance portant création de l'UEPNDDR et de la loi portant protection de l'enfant.

Dans cette lutte, le Gouvernement a aussi bénéficié de l'appui et de l'assistance des partenaires internationaux. Ce partenariat s'est matérialisé par la signature, depuis 2012, entre le Gouvernement et les Nations Unies d'un plan d'action des Forces armées de la République démocratique du Congo – FARDC – qui a permis à notre pays de mener, dans le cadre de l'application de ce plan, plusieurs actions, parmi lesquelles :

- La mise en place d'un comité interministériel sur les enfants et les conflits armés au sein duquel on trouve les représentants de la MONUSCO et de l'UNICEF avec mission de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action ;
- L'ouverture, dans le cadre de la lutte contre l'impunité, de nouveaux tribunaux dont la mission est de sanctionner, les crimes graves perpétrés sur la personne de l'enfant. Et pour traduire sa ferme volonté de sévir d'une manière draconienne contre ces crimes, le Gouvernement a décidé de ne plus intégrer au sein de l'armée toute personne qui se serait rendue coupable en période de conflit de six violations graves des droits de l'enfant ;
- La construction en son temps de six salles de classe et leur équipement dans le territoire de Luiza pour la réinsertion des enfants sortis de la milice Kamwina Nsapu ;
- L'interdiction d'attaque contre les écoles et les hôpitaux d'une part et l'interdiction de l'utilisation des écoles d'autre part dans les zones sous opérations militaires.

Monsieur le Président,

La situation sécuritaire des provinces de l'Est du pays, comme cela est décrit au paragraphe 10 du rapport sous examen ainsi que dans beaucoup d'autres, demeure volatile avec la présence et l'activité de nombreux groupes armés aussi bien nationaux qu'étrangers, les conflits interethniques, l'exploitation et le trafic illicites des ressources naturelles, ainsi que les opérations militaires des FARDC et ses partenaires comme la MONUSCO.

Dans le cadre de la lutte contre les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre des enfants dans ces territoires particulièrement affectés par les conflits, le Gouvernement continue d'appliquer la feuille de route qui avait été élaborée en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants dans les groupes armés, et les prévenir contre les violences sexuelles.

Par ailleurs, convaincu du préalable de ramener la paix à l'Est du pays pour mieux lutter et en finir avec ces violations, le Président de la République avait décidé du lancement des opérations militaires de grande envergure qui sont menées par les FARDC avec l'appui logistique de la MONUSCO depuis octobre 2019. Ces opérations militaires ont notamment affaibli plusieurs groupes armés et ont permis que plusieurs autres déposent les armes, se rendent, se démobilisent et libèrent des enfants, comme signalé au paragraphe 9 du rapport. Certains autres groupes armés l'ont fait volontairement en réponse à l'appel du Chef de l'État qui les y a invités.

Cependant, comme relevé notamment au paragraphe 11, les groupes armés réfractaires qui n'ont pas répondu à cet appel du Président de la République, ne limitent plus leurs attaques aux seuls symboles du gouvernement et aux FARDC, mais les étendent en représailles aux Casques bleus de l'ONU ainsi qu'aux populations civiles et à leurs biens avec des incendies des villages et d'écoles, et des exactions de toutes sortes.

Cette situation de conflits qui dure depuis plusieurs années exacerbe les souffrances des enfants, aggrave leur vulnérabilité et les expose à plusieurs risques et violations, notamment au recrutement par les groupes armés.

Monsieur le Président,

Pour ce qui est du recrutement des enfants par les groupes armés, Nous sommes encouragés par la diminution du nombre des enfants recrutés au sein des groupes armés dans certaines provinces comme signalés aux paragraphes 19 et 20 du rapport. Cependant, le Gouvernement reste préoccupé et attentif à la question jusqu'au dernier enfant enrôlé. Car c'est l'avenir du pays qui en dépend.

Il est important de relever que, comme affirmé au paragraphe 21 du rapport, 99 % des enfants nouvellement recrutés l'ont été par les groupes armés et les chiffres ont été cités pour les 44 groupes armés concernés par ces recrutements. Le mode de recrutement est naturellement par la force par des enlèvements à partir de leurs maisons, des écoles, sur les routes et dans les champs.

Pour les six enfants dont le recrutement a été imputé aux forces de sécurité de la RDC et relevé au paragraphe 22, il est important de souligner que, comme explicité dans le rapport même, cela a été fait par des individus et non pas les FARDC ou la Police nationale congolaise (PNC) comme institutions et que les auteurs de ces actes ont été sanctionnés par la hiérarchie militaire. Un enfant dans ce groupe a été recruté pour avoir menti sur son âge après la mort de ses parents certainement pour des besoins de survie, et il a été remis à un centre pour prise en charge après sa détection.

À ce sujet, permettez-moi de saisir cette opportunité pour rappeler à votre auguste Conseil que la République Démocratique du Congo a signé un plan d'action avec les Nations Unies pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants ainsi qu'à la violence sexuelle contre les enfants par les FARDC, depuis le 4 octobre 2012.

Afin d'honorer ses engagements en cette matière, le Gouvernement a mis sur pied des standards opérationnels de détermination et d'évaluation de l'âge pour éviter d'admettre des enfants au sein de l'armée au moment du recrutement. Ce dispositif est renforcé par le recours à un processus technologique éprouvé d'enregistrement biométrique de tous les soldats de mon pays assorti de leur bancarisation formelle et obligatoire. Ceci pour dire que les Forces armées de la République démocratique du Congo ne recrutent pas et ne comptent pas d'enfants dans leurs effectifs. Ces pratiques sont plutôt courantes chez les groupes armés qui déciment ainsi la jeunesse congolaise et contre qui nous devons tous nous battre.

Monsieur le Président,

Les enfants recrutés font souvent l'objet d'autres violations, notamment les mutilations et assassinats, les viols et violences sexuelles, etc.

Le Gouvernement de mon pays déplore les images choquantes des meurtres et mutilations d'enfants, mais aussi des femmes parfois enceintes, par les éléments incontrôlés des groupes armés qui agissent sans foi ni loi et en méconnaissance totale de la valeur humaine. Ces attaques se font souvent en représailles à celles des FARDC comme nous l'avions affirmé plus haut. Cependant, mesdames et messieurs membres

du Conseil, soyez assurés que pour le Gouvernement de mon pays tous ces crimes ne resteront jamais impunis.

Pour les cas relevés au paragraphe 34 et attribués aux forces de sécurité nationale, encore une fois, le Gouvernement va procéder aux enquêtes et établir les responsabilités, et sanctionner les coupables en cas de culpabilité établie. C'est cela l'état de droit et la lutte contre l'impunité que prône le Président de la République.

Monsieur le Président,

Tous les crimes liés aux violences sexuelles sont sévèrement punis par l'État congolais et l'armée congolaise applique la politique de tolérance zéro pour tout cas de crime de cette nature. À ce sujet, il convient de relever qu'en 2019, la Justice militaire a jugé 282 dossiers judiciaires sur les 476 cas de violence sexuelle dénoncés. Ces statistiques démontrent à suffisance que le Gouvernement congolais ne laisse jamais impuni les auteurs de ces pratiques odieuses.

Les allégations contre les éléments des forces de sécurité nationale ont toujours fait l'objet d'enquêtes préalables, car porter l'uniforme des forces de sécurité de la RDC dans cette zone de conflit n'est pas toujours synonyme d'appartenance réelle aux FARDC ou à la Police nationale congolaise – PNC –. Il a plusieurs fois été démontré par le Groupe d'experts sur la RDC que les effets militaires ont souvent fait l'objet des vols par les groupes armés et de trafic illicite. Toutefois, après enquêtes et procès, les coupables sont et seront toujours sanctionnés de manière exemplaire conformément à la loi, quel que soit leur rang social ou grade dans les services de sécurité de la RDC.

Permettez-moi de rappeler à Votre Conseil la signature de deux directives importantes y relatives par le Ministre de la défense nationale dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action des FARDC. La première directive destinée aux Forces armées demande à la hiérarchie militaire de sanctionner disciplinairement et de déférer en justice tout soldat placé sous son commandement, coupable des violations graves des droits de l'enfant. La directive prescrit aussi des campagnes de sensibilisation et de formation qui doivent être menées dans toutes les garnisons militaires du pays pour permettre à tout le personnel militaire de s'imprégner du contenu du Plan d'action et des obligations qui en découlent.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les allégations relatives à la détention des enfants relevée au paragraphe 28, j'aimerais informer votre Groupe de travail que la deuxième directive du Ministre de la défense nationale autorise la hiérarchie militaire des FARDC de mettre en liberté tout enfant associé aux groupes armés et de le remettre aux agences de protection de l'enfant.

C'est dire que la détention provisoire des enfants fait partie des mesures conservatoires appliquées dans les zones opérationnelles et où les enfants sont très malheureusement utilisés par les groupes armés souvent virulents et agissant sans pitié comme signalés dans plusieurs paragraphes du rapport. Mais aussitôt identifiés après évaluation par le Ministère public de l'âge des prévenus lors des instructions au cas par cas des miliciens appréhendés sur le champ de bataille, les mineurs sont par la suite relâchés et remis soit à leurs familles soit aux partenaires en charge des enfants comme l'UNICEF.

Monsieur le Président,

Les grands efforts engagés par le Gouvernement jusqu'à ce jour attestent aujourd'hui que des progrès indéniables ont été accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action des FARDC et de sa feuille de route.

Cependant, ces avancées notables enregistrées par mon pays dans cette lutte, ne doivent pas nous faire oublier les défis qui persistent et qui exigent de nous tous une conjugaison d'efforts pour en venir à bout. Il s'agit notamment :

- Du manque de financement pour les actions de réinsertion en faveur du DDR des enfants. À ce sujet, la demande de mon Gouvernement est qu'une attention particulière soit accordée au programme DDR en lui allouant les fonds nécessaires, dans le cadre de la réinsertion, à la formation professionnelle et à la création d'emplois pour éviter que d'anciens combattants, y compris les enfants, soient de nouveau récupérés par les groupes armés. En effet, les démobilisés sont initiés à plusieurs professions susceptibles de leur permettre d'être rapidement utiles à leurs milieux directement après leur réinsertion. Pour ce faire, les enseignements qui leur sont prodigués portent sur la dactylographie, l'agriculture, la boulangerie, l'esthétique et la coiffure, la menuiserie, la maçonnerie ainsi que la coupe et couture.
- Du manque de budget spécifique pour le Groupe de travail technique et ses représentations fonctionnant au niveau de différentes provinces.
- De la faiblesse du système d'enregistrement des enfants à la naissance au niveau de l'état civil dans les milieux en proie aux conflits armés.
- De la présence continue des groupes armés étrangers et nationaux dans la partie orientale de mon pays. Aussi longtemps que cette partie du pays ne connaîtra pas une paix durable et que les forces négatives y resteront actives, les enfants de cette partie de mon pays risquent de continuer à demeurer victimes de toutes les violations et abus que nous dénonçons. Voilà pourquoi, nous devons conjuguer nos efforts pour leur éradication totale, mettre fin aux conflits et revenir à la situation de vie normale.

Avec plus de cent groupes armés connus dans la région tel qu'affirmé aux paragraphes 4 et 5, la situation sécuritaire dans l'est de la RDC constitue une base sur laquelle les enfants seront toujours exposés à des pièges de diverses natures. Les conflits interethniques allaient certainement être plus faciles à enrayer s'ils n'étaient pas exacerbés par la présence de tous ces groupes armés dans la région.

Les résultats obtenus en matière de protection d'enfants, notamment le relâchement et la réinsertion dans la société, voire la diminution des attaques contre les écoles et les hôpitaux décrits aux paragraphes 16 et 17 après démobilisation et dépôt des armes par les groupes armés sont éloquentes. Il faut donc terminer la guerre pour redonner la vie aux enfants de l'est de mon pays.

Monsieur le Président,

Pour conclure, j'aimerais réaffirmer la détermination du Gouvernement à rester mobilisé et à poursuivre la lutte déjà engagée en faveur de la protection des droits des enfants, particulièrement en temps de conflit.

Enfin, à tous les partenaires internationaux qui ont toujours apporté leur concours et soutien à mon pays dans ce combat, mon Gouvernement leur exprime toute sa reconnaissance.

Je vous remercie de votre attention.